

de Gien du 28 jan

Page électoral

Le Sénat rejette l'amendement de Jean-Pierre Sueur

Le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, est intervenu jeudi 21 janvier au Sénat à propos du découpage des circonscriptions législatives dans le Loiret, passées de cinq à six. On sait que ce découpage, particulièrement fantaisiste pour ce qui est de la 3^e circonscription (Gien-La Ferrière-St-Aubin), ne fait pas l'unanimité. Jean-Pierre Sueur a d'ailleurs déposé un amendement concernant le Loiret.

Au ministre concerné, M. Marleix qui a précisé qu'il s'agissait d'un simple « ajustement de la carte électorale » selon la loi d'habilitation, le sénateur a déclaré : « Votre projet crée des circonscriptions, que ma proposition ramène à 10 %. J'ajoute qu'au plan géographique, votre redécoupage comporte quelques bizarreries. Il fait référence à la « cohésion territoriale » qui, faut-il le dire, n'est pas le principal critère de la loi. Le critère démographique est le principe, prioritaire-

ment pris en compte mais on peut se demander s'il est porteur de les dissocier.

Jean-Pierre Sueur, qui est prêt à amener la ministre sur le terrain s'interroge en effet : « Pourquoi regrouper La Ferrière-Saint-Aubin avec Briare et le canton de Lorris ? Il y a là de vraies bizarreries. Je vous propose un découpage sur la base des réalités géographiques naturelles : trois circonscriptions dans l'Orléanais, une autour de Pithiviers, une autour de Montargis, une autour de Gien. Ce projet est à l'évidence bien meilleur que le votre, tant pour ce qui est de la démographie que de la géographie. Avez-vous un seul argument pour justifier le contraire ? Sinon, j'espère que vous reprendrez ma proposition ».

Peu satisfait de la réponse du ministre, en particulier sur les nouvelles limites de la 3^e circonscription (Pithiviers), qui rattache le très orléanais canton de Fleury-les-Aubrais au Nord de la Beauce, Jean-Pierre Sueur

a estimé qu'il y avait bien une arrière-pensée politique dans ce choix. « Il existe toujours plusieurs manières de découper. Celle que vous avez retenue est partisane, elle n'a rien à voir avec la géographie ni avec la vie quotidienne des électeurs ! »

L'amendement n'a pas été adopté. pas plus qu'aucun autre, le gouvernement et la majorité ayant décidé le maintien intégral du découpage initial. Jean-Pierre Sueur avait avant défendu une exception d'irrecevabilité en cinq arguments et, parmi ceux-ci, le fait que le découpage méconnaît le dernier recensement, ce qui a un impact dans un certain nombre de départements, alors que le Conseil constitutionnel a considéré qu'il fallait assurer « au mieux » la prise en compte des données démographiques.

Le Conseil constitutionnel, amené à se prononcer sur l'amen-